

En fait, il est tout à fait normal que les Québécois soient plus aptes et plus enclins que les Albertains, par exemple, à développer des liens culturels avec les Sénégalais, quoique cela ne soit pas nécessairement vrai sur les plans technique et économique. D'un autre côté, le Québec ne peut pas et ne doit pas se cantonner à la francophonie où certains aimeraient bien limiter son influence et son action.

Cependant, si la spécificité québécoise est maintenant reconnue et acceptée dans le monde francophone, ce n'est pas toujours le cas ailleurs, même là où le Québec a nommé des attachés commerciaux ou d'immigration, ou des représentants ad hoc à l'occasion de conférences de plusieurs institutions internationales. Depuis le début des années soixante-dix, on a cherché à assurer une plus grande présence du Québec dans des domaines négligés jusqu'à—économiques, technologiques, commerciaux (les négociations du GATT, par exemple) — sans chercher à susciter des luttes constitutionnelles.

Le Québec a commencé de marquer sa présence officielle dans le monde depuis

1960. Objectivement, cette activité a eu beaucoup plus d'effets positifs que d'effets négatifs sur la pratique internationale du Canada. On préfère trop souvent rappeler quelques déplorables «querelles de drapeaux» plutôt que de traiter des apports constructifs que le Québec a fournis d'une part à la francophonie et d'autre part à l'action internationale du Canada. D'un autre côté, il est indiscutable que le Québec est sorti très enrichi de sa participation à la vie internationale. Ce mouvement d'ouverture et de participation au monde ne fait que commencer. Il reste à le rationaliser et à l'orienter de façon plus significative maintenant que ses fondements ont été établis. Les perspectives d'échanges internationaux du Québec sont presque infinies.

Si une page historique a été tournée lors de la prise du pouvoir par l'équipe du premier ministre Lévesque en novembre 1976, le livre des relations internationales du Québec reste tout grand ouvert. Cette histoire est plus riche en devenir qu'en passé. C'est tant mieux pour toutes les parties en cause.

Les provinces et les affaires étrangères

Une nouvelle dimension du fédéralisme

L'opinion d'un Canadien de l'Ouest

par J. Peter Meekison

Les discussions et les explications du rôle des gouvernements provinciaux dans les relations internationales commencent habituellement par un examen de la Constitution. La plupart des auteurs qui se sont penchés sur la question ont analysé la lettre de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les interprétations subséquentes qu'en a données le Comité judiciaire du Conseil privé en se référant aux importantes décisions judiciaires rendues à ce sujet, notamment dans les affaires de *l'aéronautique*, des *radio-communications* et des *conventions de travail*. Certains comparent les usages canadiens aux dispositions constitutionnelles régissant les affaires internationales

dans d'autres fédérations comme les États-Unis, l'Allemagne, l'Union soviétique et la Suisse, puis, selon la perspective qu'ils adoptent, rejettent ou approuvent les pratiques en usage à l'étranger.

Si une bonne partie de ces travaux d'analyse s'est révélée fort utile, la plupart des arguments invoqués visaient à démontrer si, oui ou non, les provinces ont et doivent avoir voix au chapitre dans les affaires internationales en vertu de la Constitution canadienne. Nous touchons ici au cœur du débat, là où il faut trancher entre ce que la Constitution permet en droit et ce qui est préférable politiquement pour le pays.